



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE LA SANTÉ ET DE LA FAMILLE

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Sous direction des affaires financières
Bureau des études et synthèses financières
relatives aux activités de soins
N° 00582

Paris, le 18 avril 2005

**Le Directeur de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins**

à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Agences régionales de l'hospitalisation
Pour information et transmission aux
établissements de santé**

Objet : mise en oeuvre de la CCAM à visée tarifaire dans les établissements de santé ; remontées d'activité des établissements anciennement sous dotation globale : INFORMATIONS PRATIQUES

P.J. : 1

Par courrier récent (n°00435 du 22 mars), je vous informais que la date de mise en œuvre de la CCAM à des fins de tarification était fixée au 25 mars 2005 (date repoussée au 31 mars depuis), mais que, à titre exceptionnel, et pour tenir compte des difficultés potentiellement rencontrées par les établissements, l'utilisation de la NGAP pour la facturation des actes techniques des médecins serait encore admise jusqu'au 30 juin 2005. Par ce même courrier, je vous annonçais que des informations techniques complémentaires seraient fournies aux établissements dans les meilleurs délais.

De la même manière, les instructions transmises en décembre dernier (n°05003 du 20 décembre 2004), relatives au nouveau format de RUM et aux modalités de remontée des données d'activité des établissements appelaient des informations pratiques complémentaires, à l'intention notamment des établissements anciennement sous dotation globale (ex-DG).

L'objet du présent courrier est de fournir aux établissements ces informations annoncées. Elles font l'objet de l'annexe technique ci-jointe.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des établissements de santé de votre région soumis à la fois à l'utilisation de la CCAM à des fins de tarification, et au recueil d'information PMSI pour l'activité de soins de courte durée. Je vous précise par ailleurs que ces informations sont disponibles sur le site internet de l'ATIH (www.atih.sante.fr).

En outre, j'appelle votre attention sur les éléments de calendrier suivants :

Remontée des données d'activité MCO des établissements visés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale (dont établissements anciennement sous OQN) :

Pour tenir compte de l'entrée de ces établissements dans la réforme de la tarification à l'activité au 1^{er} mars, et des difficultés subséquentes de gestion de l'information médicale, leurs données d'activité du premier trimestre 2005 seront transmises avec les données du second trimestre (soit en fin juillet 2005).

Date de livraison des outils informatiques :

- pop-MCO destiné aux établissements ex-DG (comportant à la fois GENRSA, FICHSUP et e-pop public) ainsi que pop MCO destiné aux établissements ex- OQN (comportant AGRAF et e-pop privé) seront disponibles à compter du 15 avril 2005 ;
- "MAT2A / version établissements ex-DG" sera également disponible à compter du 30 avril 2005.
- Enfin, l'outil DATIM de dépistage des atypies de l'information médicale est disponible via e-pmsi depuis le 1^{er} avril. Cet outil est accessible aux ARH et aux établissements. Les conditions d'accès sont précisées sur le site de l'ATIH.

Transmission des données de retraitements comptables des établissements ex-DG :

La date de transmission de ces données aux ARH par les établissements, initialement prévue au 31 mars, est reportée. Des instructions complémentaires viendront prochainement en compléter les modalités de production et préciser la nouvelle date de transmission.